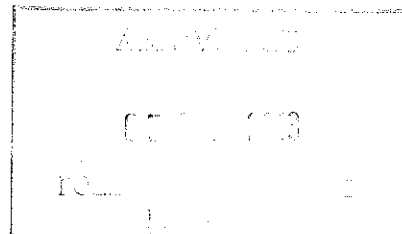




Pū Tī'auraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
5	2	3

Délibération N° 35-2013

OBJET : DÉLEGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE CRÉER LES RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI
- Mme Clarisse POLA, a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA
- M. René TEMEHARO.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L 2222-2 alinéa 7 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°12-2013 du 18 mars 2013 relative au Budget Primitif de l'exercice 2013 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président peut par délégation du conseil d'administration être chargé de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation du concours de catégorie B, le Centre de gestion et de formation doit recruter 71 surveillants en plus des 25 surveillants mis à disposition par le GSMA et des 114 surveillants de l'association « Police 2000 ». Les 71 surveillants en plus, seront recrutés uniquement pour la journée du 19 septembre, pour une durée de 10 heures à 12 heures, le taux horaire de vacation a été fixé par délibération à 900 francs brut. Compte tenu des délais de paiement de la Trésorerie, il est proposé de créer une régie d'avance permettant de payer ces 71 intervenants en espèce dès la mission terminée. Cette régie d'avance ne pourra servir qu'au paiement de ces heures de « vacations occasionnelles » de concours et d'examens. En ce qui concerne les surveillants de l'association « Police 2000 », un paiement global sera versé à l'association. Celle-ci s'engageant à reverser à chaque surveillant le montant horaire de 900F au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président du CGF à créer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

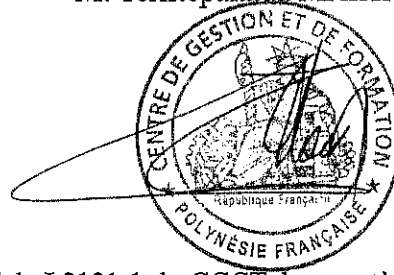
Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : A l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation

certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..05/09/13..

- Publiée ou affichée le : ...06/09/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

